

CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA CLÔTURE DES COMPTES À VUE DIRECTIVE BANK AL-MAGHRIB N° 2/W/2022

I. Clôture de compte à l'initiative du client

1. Le client adresse une demande de clôture de compte dûment signée à la banque, via le canal de son choix (dépôt en agence, par courrier électronique ou par courrier postal).
2. Dès réception de la demande, la banque délivre systématiquement et immédiatement un accusé de réception au client.
3. Le client restitue tous les moyens de paiement mis à sa disposition par la banque, notamment la carte bancaire ainsi que les livrets de chèques non utilisés.
4. La banque informe le client du sort de sa demande de clôture de compte dans un délai maximum d'un mois après réception de la demande.
Si le compte est clôturable, la banque remet au client une attestation de clôture effective de compte.
En cas de non-clôture, pour toute cause que ce soit, la banque communique au client les motifs y afférents.
Le sort de la demande de clôture de compte est adressé au client par tout support durable, ou si le client le souhaite, sur support physique.

II. Clôture de compte à l'initiative de la banque

1. La banque clôture à son initiative le compte débiteur et inactif pendant une période d'une année à compter de la date de la dernière opération créditrice inscrite sur le compte.
2. Avant de procéder à la clôture du compte, la banque notifie le client par une lettre recommandée transmise à sa dernière adresse déclarée à son agence bancaire.
3. Le client a un délai de 60 jours à compter de la date de la notification pour exprimer sa volonté de garder son compte ouvert.
4. Si le client n'a pas exprimé sa volonté de maintenir son compte ouvert dans le délai fixé (60j), le compte est réputé clôturé, sans préjudice des droits de la banque de réclamer le solde débiteur inscrit sur le compte.
5. La banque invite le client à restituer l'ensemble des moyens de paiement, rattachés au compte, mis à sa disposition.
La banque met à la disposition du client, un document détaillant les éléments de la créance due, au titre des opérations bancaires réalisées pour son compte en principal, intérêts et frais annexes, en lui rappelant ses droits de recouvrer cette créance, en usant de tous les moyens légaux à sa disposition.